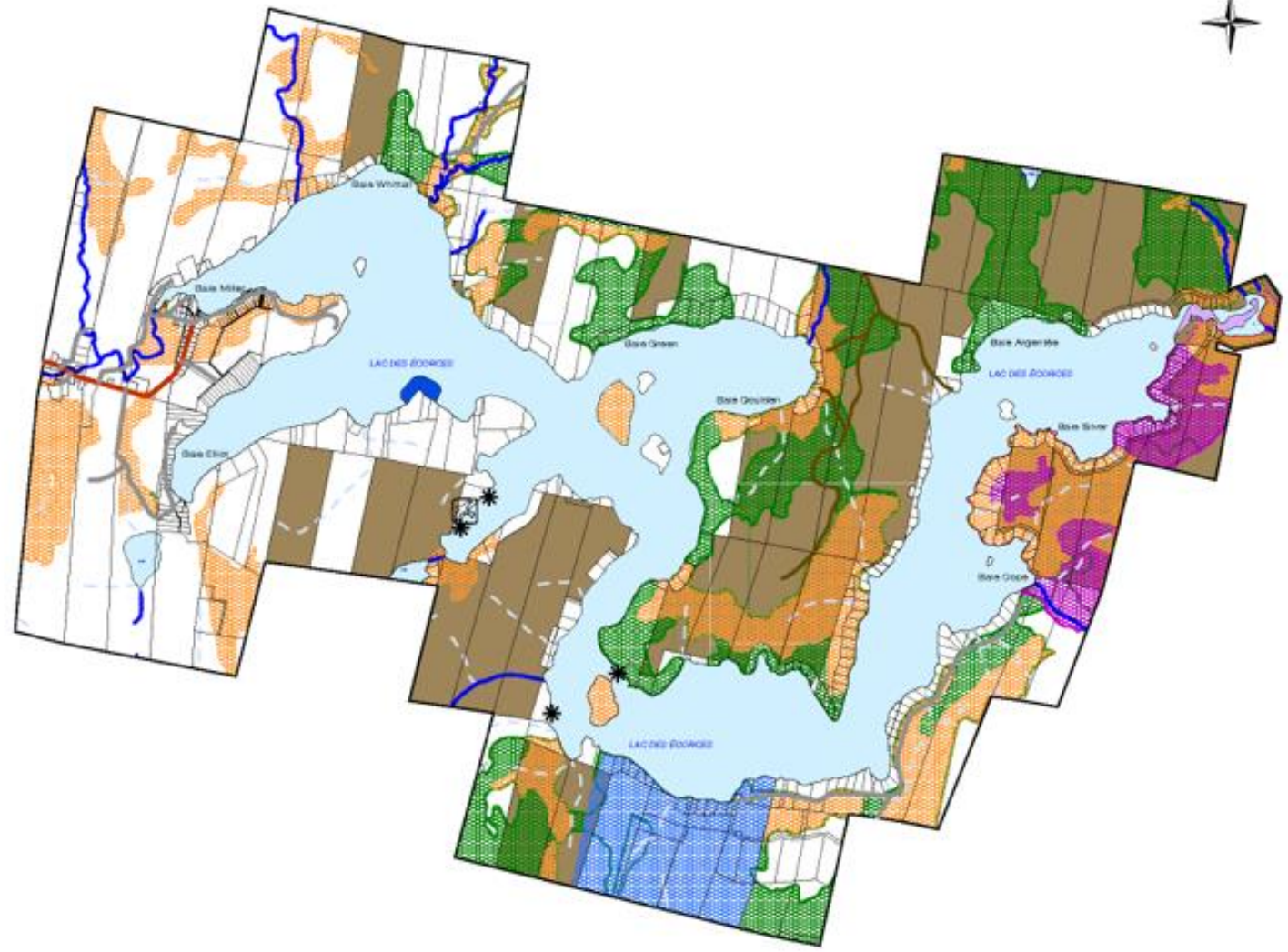




**PLAN D'URBANISME**  
**Les zones à protéger**  
Carte 4 - A



- Chemin forestier
- Limite municipale
- Limite de lot
- Rue publique
- Terre du domaine public
- Zones à protéger**
- Corridor biologique
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Écosystème forestier exceptionnel (propriété)
- Lac
- Habitats fauniques**
- Frisie de Grand Brochet
- Frisie de Touladi
- Hutte de castor
- Nid probable d'urubu
- Peuplement de fortes valeurs écologiques (CET élevé)
- Ravage de cerf de Virginie

Source : Plan directeur en environnement, 2007, 2010  
MRC Les Laurentides

Les cours d'eau, les milieux humides et les pentes figurant sur cette carte ne sont soumis qu'à titre indicatif seulement. Lors de la présentation d'une demande relative à un permis ou un certificat, la présence ou non de la délimitation de ces cours d'eau, milieux humides et pentes devrait être établie minutieusement et considérée aux fins de cette-ci.



Date : 13 juin 2009  
Échelle : 1 : 2 500



Projeteur : Québec MRA, 2004 6 (NAD 83)